

Réforme de la haute fonction publique « technique », partie concernant les IPEF donc les IPEF de Météo-France bien entendu concernés

Au cœur de cet été, les décrets officialisant « l'alignement » des corps interministériels d'encadrement supérieur à caractère technique sur les administrateurs de l'Etat en matière de principes statutaires et de gestion sont parus, dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique débutée en 2021. L'effet des mesures adoptées est fixé au 1/12/2025, juste avant l'année 2026, année parfois désignée comme devant être « blanche ».

Au menu, pour les quatre corps concernés, conditions d'avancement identiques, gouvernance interministérielle via un collège placé auprès du premier ministre, structuration identique en trois grades.

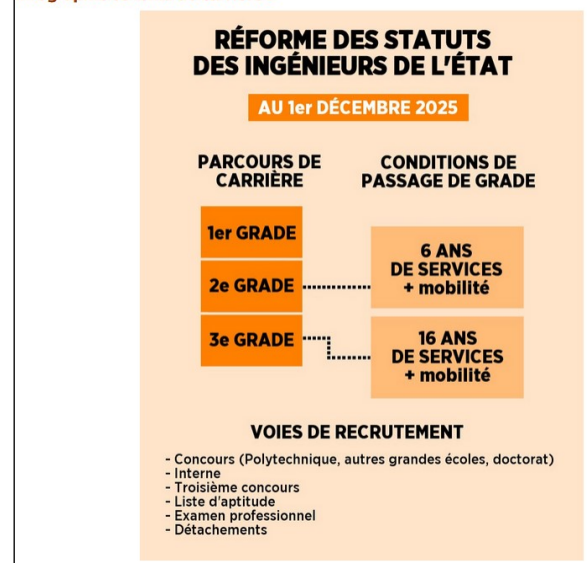
Aux côtés des ingénieurs de l'armement, des mines, et du nouveau corps des ingénieurs de l'INSEE, les IPEF sont directement concernés. Chaque grade est défini par un nombre d'échelons de durées précises de passage : 30 échelons pour le 1^{er} grade, 32 pour le 2^e et 30 pour le 3^e grade.

5000 personnes se trouvent dans ces quatre corps.

[Sur le site de la CFDT du ministère](#) (UFETAM), vous trouverez de plus amples informations avec **une infographie** et **un tableau comparant les situations « avant / après »**.

Parallèlement, un [décret au 12/08](#) a instauré l'échelonnement indiciaire de ces corps d'Ingénieurs de l'État, similaire à celui des administrateurs de l'Etat, donc avec une revalorisation certaine.

Infographie schéma de carrière :



A noter, les progressions de grade nécessiteront d'avoir pris des postes à responsabilités et des mobilités géographiques ou fonctionnelles (cf schéma supra). Il s'agit de stimuler les mobilités. En outre, une promotion entraînera une mobilité, obligatoirement. Avec trois fois le mot « mobilité » en trois phrases, le message est passé ; ce n'est pas sans poser certains soucis à Météo-France où le besoin d'expert entraîne un besoin de stabilité. Par ailleurs, il faudra une offre de postes fonctionnels en lien (pas trop incohérente) avec le nombre d'agents attendant une promotion.

Des dispositions transitoires visent le reclassement et le versement des IGPEFs de classe normale et de classe exceptionnelle dans un 3^{ème} grade transitoire qui fait l'objet d'une grille spécifique. On note : « *Les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts du grade transitoire reçoivent l'appellation d'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts* » (art. 90).

En complément : la nouvelle grille des salaires de ce corps (hors prime) est [ici au 1er déc. 2025](#).

Lors de la présentation de ces décrets en CSFPE (Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat) le 10/07/2025, la consultation des représentants des personnels a donné :

- 5 organisations syndicales Pour (dont la CFDT), et 2 contre (CGT, Solidaires) sur le décret encadrant les statuts,
- 6 Pour (dont la CFDT) et 1 abstention (Solidaires) sur le décret « indiciaire ».